

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement d'un agent permanent indisponible**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2020APRSDT-154 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de garantir le service « accueil de la Maison France Services Massiac » afin de faire face à l'absence d'un agent permanent indisponible pour raison de santé ;

**Considérant** que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

### DECIDE

**Article 1 :** De recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 17 au 30 septembre 2024 ;

**Article 2 :** Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : agent d'accueil ;
- Durée de la mission : 35 heures hebdomadaires ;
- Rémunération : sur la base de l'IM 380, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

